



**ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES ET  
ETABLISSEMENTS FINANCIERS DU BENIN  
APBEF – BENIN**

## **COMMUNIQUÉ OFFICIEL DE L'APBEF-BENIN**

**À l'attention du public et des internautes**

**JANVIER 2026**

## **Objet : Mise en garde contre les publications diffamatoires visant les banques et établissements financiers au Bénin**

Dans le cadre de la protection de l'intégrité et de la réputation du secteur bancaire et financier, l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers du Bénin (APBEF-Bénin) constate avec inquiétude que certains internautes utilisent les réseaux sociaux et autres plateformes électroniques pour diffuser des informations diffamatoires ou mensongères visant des banques et établissements financiers au Bénin, sans fondement objectif.

L'APBEF-Bénin rappelle à toutes fins utiles que :

1. Ces comportements constituent des infractions au regard du **Code du numérique béninois** (Loi n°2017-20 du 20 avril 2018, notamment son article 558), qui réprime toute diffamation, injure publique ou atteinte à la réputation commise par voie électronique.
2. Les sanctions prévues par la loi peuvent inclure des **amendes**, des **peines privatives de liberté**, ainsi que des **réparations civiles** en cas de préjudice avéré.
3. La diffusion de propos mensongers ou calomnieux sur les services financiers est susceptible d'engager la **responsabilité personnelle de l'internaute** et, le cas échéant, celle de la plateforme concernée si elle refuse de retirer les contenus signalés.

L'APBEF-Bénin tient toutefois à rappeler que, conformément à **l'article 5 de la circulaire n°002-2020/CB/C du 18 septembre 2020 de la Commission Bancaire de l'UMOA**, tout client d'un établissement de crédit dispose d'un **droit à une information claire, accessible et transparente** sur les modalités de traitement de ses réclamations.

À ce titre, l'APBEF-Bénin informe le public que les établissements de crédit ont pris les dispositions suivantes :

- l'affichage des procédures de réclamation dans les **halls des agences bancaires** ;

- la mise à disposition d'informations relatives aux procédures de réclamation sur les **sites internet et autres supports numériques** des établissements de crédit ;
- l'intégration de ces informations dans la **documentation remise à la clientèle**.

En conséquence, l'APBEF-Bénin invite instamment tous les internautes et usagers des services financiers à faire preuve de **prudence, de responsabilité et de discernement** dans leurs publications.

Il est rappelé que les clients disposent de **voies de recours officielles et encadrées**, notamment à travers les dispositifs internes des établissements de crédit et **l'Observatoire de la qualité des services financiers**, pour toute réclamation ou insatisfaction.

Il est toujours préférable de recourir à ces mécanismes institutionnels plutôt que de diffuser, sur internet ou les réseaux sociaux, des informations non vérifiées ou infondées susceptibles de porter atteinte à la réputation des établissements.

À défaut, l'APBEF-Bénin se réserve le droit d'engager toutes les **voies de droit prévues par le Code du numérique et la législation en vigueur**, afin de défendre la réputation, l'honneur et la crédibilité de la profession bancaire et financière au Bénin.

La profession bancaire et financière compte sur la responsabilité de chacun pour préserver la **confiance, la stabilité et la transparence** du système financier national.

Fait à Cotonou, le 27 janvier 2026

Le Président,



Jean-Jacques GOLOU